

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DEPARTEMENT DU TARN

DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

SEANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2013

Nombre de membres afférents

Au Conseil municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 12

L'an deux mille treize, le jeudi quatorze novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel MAUREL, Maire.

**Présents :** Michel MAUREL, Claude ALBA, Monique MARTY, Thierry CAUSSE, Didier MAHOUX, Jean-Marc ALLAIN, Laurence ROUSSET, Pascale ROMERO, José NUNES, Céline ROCACHER, Gabriel VIGUIER, Jacqueline ESCANDE.

**Absents et excusés :** Christian BERNAT qui a donné procuration à Thierry CAUSSE.  
Geneviève SOCCOL qui a donné procuration à Michel MAUREL.  
Christophe MAURIES qui a donné procuration à Claude ALBA.

Madame Monique MARTY est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 05/11/2013

Date d'affichage : 05/11/2013

---

**1°) Décision modificative budgétaire 2158-129 « Achat outillage divers » (Délibération n°2013/54).**

Une somme de 190 € est transférée de l'opération « Aménagement Village » sur l'opération « Achat Outillage divers ».

**2°) Fermage des terrains communaux (Délibération n°2013/55).**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de revoir les conventions de fermage concernant les parcelles cadastrées ZA 43 en partie et ZD 30.

Il propose de mettre en place un bail dit « bail petite parcelle ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 14 voix pour et 1 abstention, DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour la signature du « bail petite parcelle » annexé à la présente délibération.

**3°) Adhésion au « Service de Médecine de Prévention et de santé au travail du Centre de Gestion du Tarn » (Délibération n°2013/56)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2014 et aux budgets suivants.

**4°) Convention de mise à disposition de services hors transfert de compétences entre la CCLPA et les communes membres (Délibération n° 2013/57).**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix pour :

- approuve la convention de mise à disposition de services hors transfert de compétences entre la CCLPA et les communes membres, comme jointe en annexe,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2014,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ladite convention.

**5°) Convention de mise à disposition de services dans le cadre d'un transfert de compétences entre la CCLPA et les communes membres (Délibération n° 2013/58)**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix pour :

- approuve la convention de mise à disposition de services dans le cadre de compétences transférées entre la CCLPA et les communes membres, comme jointe en annexe,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2014,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ladite convention.

**6°) Modification des statuts de la CCLPA (Délibération n°2013/59)**

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2013/170 en date du 31 octobre 2013 approuvant la modification des Statuts de la CCLPA,

Monsieur le Maire précise que les Statuts de la CCLPA sont des Statuts qui ont été élaborés en cumulant ceux des anciens territoires.

Il ajoute ensuite que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 plusieurs compétences ont été transférées ou étendues.

Pour cela, et comme conseillé par les services préfectoraux, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les Statuts comme joints en annexe qui ne sont qu'une « remise en forme » de décisions déjà validées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix pour :

- approuve la modification des Statuts de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout comme joints en annexe,
- demande aux conseils municipaux des communes membres de la CC de se prononcer sur la modification des Statuts,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**7°) Compétence « Construction et gestion de structures petite enfance » de la CCLPA : modification de l'intérêt communautaire (Délibération n°2013/60)**

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2013/169 en date du 31 octobre 2013 proposant aux communes membres la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction et gestion de structures petite enfance »,

Monsieur le Maire rappelle que sur le territoire de l'ex CCPA, l'intérêt communautaire de la compétence « Construction et gestion de structures petite enfance » est libellé comme suit :

*« Tout projet, pour être reconnu d'intérêt communautaire, devra répondre à la fois à un besoin émanant de plusieurs communes, être ouvert à tous les enfants du territoire communautaire et être géré par une association.*

*A ce jour, sont reconnues d'intérêt communautaire :*

*- la structure multi-accueil située sur la Commune de Saint-Paul Cap de Joux*

*- la structure multi-accueil située sur la Commune de Vielmur sur Agout ».*

Pour cela, et afin que la CCLPA puisse gérer en régie la structure multi-accueil située sur la Commune de Vielmur sur Agout et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, Monsieur le Maire propose d'accepter la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction et gestion de structures petite enfance » comme suit :

*Tout projet, pour être reconnu d'intérêt communautaire, devra répondre à la fois à un besoin émanant de plusieurs communes, être ouvert à tous les enfants du territoire communautaire et être géré en régie ou par une association.*

*A ce jour, sont reconnues d'intérêt communautaire : la structure multi-accueil associative située sur la commune de Saint-Paul Cap de Joux et les deux structures multi-accueil gérées en régie situées sur la Commune de Lautrec et sur la Commune de Vielmur sur Agout.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix pour :

- approuve la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction et gestion de structures petite enfance » de la CCLPA comme détaillée ci-dessus et ce avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **A – Remboursement de la SMACL - sinistre des vestiaires de foot en date du 22 juin 2013**

#### **Délibération n° 2013/61: subvention exceptionnelle pour l'Association sportive et culturelle de Fréjeville**

Suite au sinistre survenu le 22 juin 2013 aux vestiaires de foot (vol de matériels sportifs entre autres) et afin de dédommager l'Association sportive et culturelle de Fréjeville, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix pour :

- DECIDE de verser à l'Association Sportive et Culturelle de Fréjeville une subvention exceptionnelle de 300 € à titre de dédommagement ;
- DIT que cette somme sera imputée au compte 6574 du budget communal.

#### **B – Proposition commerciale « Orange Entreprise »**

M. Thierry CAUSSE a étudié différentes possibilités afin d'économiser les frais de téléphonie.

Finalement, c'est l'offre « Orange Open Pro Partagé » qui répond le mieux aux besoins de la collectivité. Les conseillers chargent Monsieur le Maire de signer le bon de commande.

#### **C – La prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au 9 janvier 2014.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.



Claude ALBA,  
Adjoint au Maire